

de nos actes gnoséologiques. L'intuition elle-même n'est compréhensible, comme nous l'avons vu, que comme un rapport nécessaire, qui est la synthèse *a priori* de l'élément idéal, par lequel le sujet met en lumière le terme qui est l'objet de son intuition, avec cet autre élément qui est le sujet du jugement. Le véritable universel, ou la véritable catégorie, est précisément ce qui ne peut faire que les fonctions de prédicat ; l'individu est ce qui ne peut faire que celle de sujet.

La catégorie (selon la démonstration de Kant) est une fonction du sujet de la connaissance (le sujet actuel), et l'individu, le contenu de l'intuition par laquelle le sujet de la connaissance sort de lui-même. Mais est-il possible de fixer le sujet de la connaissance, la catégorie, l'universalité ? Pour fixer une catégorie, il faut la définir et en concevoir une idée : la catégorie ainsi conçue devient le sujet d'un jugement, et cesse d'être attribut et acte du sujet de la connaissance. Ceci est tellement vrai que personne avant Kant n'avait jamais pensé à ces catégories dont tout le monde se servait, et que beaucoup ne réussissent pas encore à s'expliquer clairement (1). Prenons, comme exemple, la catégorie dans son sens le plus primitif et aristotélicien de prédicat superlativement universel, qui ne peut absolument pas être sujet (2) : prenons le concept le plus universel qui soit : l'*être*. Pourra-t-il être je ne dis pas pensé, mais simplement considéré par la pensée dans sa position d'universel qui ne peut tenir les fonctions du sujet ? Or le considérer signifie dire à soi-même : l'*être* est l'*être* ; c'est-à-dire l'affirmer, en le dédoublant intérieurement de sorte qu'il devient l'*être* sujet, et l'*être* prédicat. Or, par rapport à ce dernier, le premier, qui seul a été véritablement fixé, n'est pas du tout universel, mais tout ce qu'il y a de

(1) L'auteur a fait à ce sujet quelques observations dans son ouvrage sur *Rosmini et Gioberti* (publié par Nistri, Pise, 1898).

(2) La catégorie aristotélicienne, en tant que prédicat superlativement universel, ne diffère pas essentiellement de la catégorie kantienne, fonction du jugement, pourvu que l'on entende le prédicat du jugement selon la logique d'Aristote, c'est-à-dire comme un universel qui imprègne de lui-même (en l'éclairant et le déterminant) le sujet, qui est toute la matière de la connaissance et que le penser vient ainsi à penser. En conséquence, le concept du prédicat est toujours, non une idée conçue mais un acte par lequel on pense un contenu déterminé.